



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



DIM Matériaux anciens et patrimoniaux

Appel à projet 2019-8 – Profil de stage

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 17 juin 2019

Date de clôture de l'appel : 9 septembre 2019

Soumission des dossiers : <https://dim-map-aap19-8.sciencescall.org/>

Votre contact : dim-map-admin@groupe-renater.fr

Sommaire

I.	Présentation et objet de l'appel	2
II.	Processus de sélection des projets	2
III.	Critères d'évaluation et d'éligibilité	3
IV.	Modalités de soumission	3
V.	Dispositions pour le financement	3
VI.	Modalités administratives.....	4
VII.	Suivi des projets financés.....	4
VIII.	Constitution du dossier	4

I. Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance un appel à projet dont l'objectif est de sélectionner des profils de stage (AAP 2019-8).

Cet appel a pour objectif de financer des stages de licence 3, master 1 ou master 2 qui s'inscrivent dans les axes scientifiques figurant dans le dossier retenu par la Région Ile-de-France :

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Paléo-environnements et taphonomie
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.

Le stage dure au minimum deux mois et maximum six mois. C'est la durée effective qui est prise en compte (et non les dates de début et de fin).

Le montant de la subvention obtenue sera donc au maximum égal à 6 fois l'indemnité réglementaire de stage. L'étudiant qui sera retenu doit être inscrit dans une université francilienne et effectuer ses travaux dans les locaux de l'un des partenaires du DIM (laboratoire, entreprise, musée).

Recrutement du stagiaire et début du stage

Le recrutement du stagiaire doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2019.

Le stage doit commencer au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligible, le projet requiert un portage unique. Le porteur est **nécessairement** un partenaire du DIM (laboratoire, entreprise ou musée). Le partenaire peut faire état d'autres partenaires. Dans tous les cas, un partenaire du DIM (laboratoire, entreprise, musée) ne peut déposer ou participer **qu'à un seul projet**.

II. Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2019-8	Date : 17 juin 2019
Etape 2	Date limite de réception des projets	Date : 9 septembre 2019
Etape 3	Evaluation	Du 10 septembre à mi-octobre 2019
Etape 4	Publication des résultats	Date : fin octobre 2019

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS statue sur le classement des projets.

III. Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- La qualité de l'encadrement proposé

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit s'inscrire aux axes thématiques du DIM.
- Le porteur doit être membre du DIM.
- La durée maximum du stage est de 6 mois.
- Le montant de financement correspond à la totalité de la gratification du stage et éventuellement les frais de transport.
- **Chaque partenaire du DIM (laboratoire, musée, entreprise) ne pourra déposer qu'un projet au maximum.**

IV. Modalités de soumission

Les projets sont soumis sur la plateforme SciencesCall : <https://dim-map-aap19-8.sciencescall.org/>

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Lors du dépôt du projet, les éléments constitutifs du dossier devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

- **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2019-8_acronyme du projet.pdf (ou .doc ou .docx)**
- **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2019-8_photo.pdf (ou .doc ou .docx ou .jpg ou .png)**
- Si besoin : **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2019-8_crédit-photo.pdf (ou .doc ou .docx)**

Le dépôt des dossiers doit intervenir au plus tard le 9 septembre 2019. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables.

Les signatures sont à inclure dans le dossier. Il n'y aura pas de délai supplémentaire pour l'envoi des signatures.

Le CPS du DIM se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter l'évaluation des projets déposés.

V. Dispositions pour le financement

- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention.
- Pour les entités sous tutelle du CNRS, l'établissement bénéficiaire sera obligatoirement le CNRS. Dans les autres cas, le financement fait l'objet d'une convention de reversement, et c'est à l'établissement bénéficiaire d'avancer le financement. A l'issue du stage, l'établissement bénéficiaire sera remboursé par le CNRS.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention s'élevé à environ 570€ TTC par mois. Peuvent être pris en compte des frais de transport (Pass Navigo).
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.

VI. Modalités administratives

- Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.
- L'établissement d'une convention de stage entre l'entité qui accueille le stagiaire et l'université d'inscription de l'étudiant est obligatoire.
- L'équipe administrative fixera avec le porteur de projet un calendrier auquel le porteur de projet devra impérativement se conformer. En cas de non-respect de ce calendrier, le CPS pourra décider d'annuler le soutien du DIM et sélectionner l'un des projets inscrits sur la liste complémentaire.
- L'offre de stage sera diffusée sur le site internet de la Région Ile-de-France, sous la coordination de l'équipe administrative du DIM.
- **Le porteur de projet devra également diffuser l'offre de stage auprès de ses réseaux en mentionnant explicitement l'adresse du site internet de la Région Ile-de-France, à partir duquel les candidats devront OBLIGATOIREMENT postuler.**

VII. Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par l'attribution d'une subvention de la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « This project was supported by a grant from the Ile-de-France Region – DIM "Matériaux anciens et patrimoniaux" ».
- Le porteur s'engage à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images,) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).
- Le mémoire de l'étudiant devra être envoyé à l'équipe de coordination du DIM à la fin du stage.

VIII. Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation (qui reprend les termes et les champs du formulaire établi par la Région) signé par le porteur de projet et par le directeur du laboratoire demandeur.
- Une photographie illustrant le projet, qui sera utilisée sur le site du DIM Matériaux et anciens et patrimoniaux, dans l'hypothèse où le projet serait retenu
- Si besoin, un fichier indiquant les crédits de la photographie qu'il faudrait mentionner.

Foire aux questions

Nous avons mis à votre disposition une foire aux questions sur le site du DIM Matériaux anciens et patrimoniaux pour répondre aux interrogations les plus fréquentes. Vous pouvez vous y reporter : <http://www.dim-map.fr/foire-aux-questions-appels-a-projet/>.

